

Nombre de Membres      En exercice : 36      Présents : 26      Votants : 33

L'an 2022, le jeudi 10 février à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président.  
Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents: Julie GASS-VERNAY, André QUEMIN (Bondefamille); Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay); Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz); Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (*arrivée à partir du point 5*) (Grenay); Daniel ANGINONIN, Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Patrick ROSET (Heyrieux); René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas); Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche); Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX (Saint Georges d'Espéranche); Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleysin); Vanessa DEVAUX, Bernard JULLIEN, (Valencin).

Absents: Michel CARLES, Valérie GENDRIN, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON, Christine NOWAK, Robert PARISET, Michel REVEYRAND, Maryline TASCIOITI, Joël TERRY.

Procurations: Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNERET      Christine NOWAK à Patrick ROSET  
Isabelle HUGOU à Murielle MUSTI      Michel REVEYRANS à Daniel ANGINONIN  
Valérie MICHA FRACHON à Brigitte GROIX      Joël TERRY à Isabelle BOUQUET  
Robert PARISET à Christine FASSINOT (*arrivée à partir du point 5*)

### 1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/21

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021.

### 2. RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) – MODIFICATIONS CONCERNANT LES POSTES D'ANIMATEURS (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°18/115, en date du 20 décembre 2018, instaurant le RIFSEEP au sein de la communauté de communes ;
- VU la délibération n° 21/076, en date du 30 septembre 2021, mettant à jour le RIFSEEP ;
- SOUS RESERVE de l'avis consultatif du comité technique départemental ;
- CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire du personnel afin qu'il puisse mieux refléter les évolutions relatives aux ressources humaines ;
- CONSIDERANT que ces modifications concernent :
  - o La création d'un nouveau groupe de fonction permettant d'ajuster le régime indemnitaire des postes d'animateurs ;
- D'APPROUVER la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), selon projet présenté ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des parts du RIFSEEP dans le respect des principes définis par la présente délibération ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 3. ECONOMIE DE PROXIMITE - CONVENTION REGION AURA/COLL'IN COMMUNAUTÉ ACTUALISÉE NUMERO 2 – AVENANT DE PROLONGATION (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil communautaire 18/031 du 12 avril 2018,
- VU la délibération du conseil communautaire n° 18/055 du 12 juin 2018,
- VU la délibération du conseil communautaire n° 20/112 du 19 novembre 2020,
- VU la délibération du conseil communautaire n° 21/003 du 4 février 2021,
- VU la délibération du conseil communautaire 21/079 du 30 septembre 2021,
- VU la proposition des membres de la Commission Economie le 10 novembre 2021,
- VU la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021,
- CONSIDERANT le besoin de s'inscrire dans la dynamique régionale et d'assurer la continuité des aides à l'économie de proximité ;
- D'APPROUVER la poursuite de la politique communautaire en faveur de l'économie de proximité et des actions engagées afin de soutenir les entreprises du territoire ;
- D'APPROUVER le projet d'avenant proposé par la Région, permettant de prolonger la convention actualisée numéro 2 jusqu'au 31/12/2022, tel que présenté ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget général 2022 ;

- D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

#### 4. ECONOMIE DE PROXIMITE – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES TPE/PME COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 18/031 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2018,
- VU la délibération n° 18/055 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2018,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2022, approuvant la poursuite de la politique communautaire en faveur de l'économie de proximité, en partenariat avec la Région,
- VU les dossiers de demande de subvention présentés dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des TPE/PME du commerce, de l'artisanat et des services,
- VU l'avis favorable donné par la Commission Economie
- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement à chaque entreprise recensée dans le tableau annexé à la présente délibération soit :
  - o dossier N° CC21/02 : subvention de 2314.40 €
  - o dossier N° CC21/03 : subvention de 3928 €
  - o dossier N° CC21/04 : subvention de 3980 €
  - o dossier N° RCC21/01 : subvention de 4576 €
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget général 2022.

#### 5. CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'ISERE (CMA) – CONVENTION CADRE ET CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT (2 PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis favorable de la Commission Economie en date du 10 novembre 2021,
- CONSIDERANT la complémentarité des compétences de la CMA et de la Communauté de Communes,
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise en place d'un partenariat entre COLL'in Communauté et la CMA Isère,
- D'APPROUVER le projet de convention cadre triennale de partenariat proposé par la CMA, tel que présenté,
- D'APPROUVER le projet de convention annuelle 2022 et les actions 2022, telles que présentées,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022,
- D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions.

#### 6. AGEDEN - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2023 - AVENANT 2022 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°20/129 approuvant la mise en place d'un Service Public de la Performance Energie de l'Habitat (SPPEH) coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère,
- VU la délibération n°21/010 approuvant la convention d'objectifs avec l'AGEDEN,
- VU la délibération n°21/068 approuvant la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique,
- D'APPROUVER l'avenant 2022 à la convention d'objectifs avec l'AGEDEN ;
- D'ATTRIBUER une subvention plafond de 63 450 € à l'AGEDEN, au titre de l'année 2022, conformément audit avenant,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget général 2022,
- D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant pour l'année 2022 ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

#### 7. ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE – CENTRE SOCIAL ET CULTUREL D'HEYRIEUX – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétence,
- VU le budget prévisionnel 2021 de l'association le Centre Social et Culturel d'Heyrieux, réévalué au 10/12<sup>ème</sup>,
- D'APPROUVER un avenant rectificatif de la convention financière annuelle 2021,

- D'ATTRIBUER la subvention 2021 listée au tableau récapitulatif ci-après, colonne 3, ce montant annulant et remplaçant le montant voté le 08 avril 2021 :

1	2	3	4
Structure	Subvention 2021 Votée le 08/04/21	Subvention 2021 Nécessaire après contrôle	Subvention d'équilibre demandée
Centre social et culturel Heyrieux			
Multi accueil les Petits Malins 30 places	125 654.00	127 934.61	2 280.61

## 8. PLATEFORME ENGAGEMENT CITOYEN – SOUTIEN FINANCIER AUX ACTIONS CITOYENNES A L'ETRANGER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°15/054 « Service Jeunesse : Mise en place d'une plateforme Engagement Citoyen » pour la création de la plateforme en 2015,
- CONSIDERANT l'adhésion du Comité de Pilotage « Engagement Citoyen » à ce dispositif,
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PEEJ du 31/05/2021 et du 20/01/22,
- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 300 € à chacun des porteurs de projet retenus par le jury, désignés ci-après, dans le cadre du soutien financier aux actions citoyennes à l'étranger :
  - o Association ENSMA TROPHY (Axel VACHER - Grenay)
  - o Association 2DETER et 1 4L (Nathan CAPRERA GRACIA – Charantonay)

Nature du projet	Date de réalisation	Nom du porteur	Subvention COLL'in
4L Trophy Course solidaire	5 au 15 mai 2022	Association ENSMA TROPHY VACHER Axel (Grenay)	300€
4L Trophy Course solidaire	5 au 15 mai 2022	Association 2DETER ET 1 4L CAPRERA GRACIA Nathan (Charantonay)	300€

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche en ce sens et à faire mandater lesdites subventions.

## 9. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES (CTG) 2022 – 2025 ENTRE COLL'IN COMMUNAUTE ET LA CAF ISERE (2 PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 21/011 du 4 février 2021 qui approuve le lancement de la démarche CTG, dans la perspective d'identifier les axes prioritaires en matière d'action sociale et de contractualiser un plan d'actions sur la durée du contrat,
- CONSIDERANT l'effectivité de la démarche fin 2021 pour arriver à la rédaction de la CTG,
- CONSIDERANT la nécessité de la CTG pour la continuité des financements de la Caf de l'Isère,
- D'APPROUVER la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 (4 ans),
- D'AUTORISER le Président et la Vice-Présidente « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » à notifier la présente délibération aux communes du territoire afin que chaque conseil municipal puisse délibérer à son tour, dans les meilleurs délais,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

## 10. TRANSPORT SOLIDAIRE A LA DEMANDE- PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION EN 2022 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 18/105 du 29 novembre 2018 ;
- VU la délibération n°19/130 du 12 décembre 2019 ;
- VU la délibération n°21/023 du 11 mars 2021 ;
- CONSIDERANT l'avis favorable la commission « Solidarité et lien social » du 03 février 2022 ;
- D'APPROUVER la prolongation de l'expérimentation du service de transport solidaire à la demande ;
- D'APPROUVER la signature d'un avenant n° 2 aux conventions de partenariat « transport solidaire à la demande » pour permettre cette prolongation pour l'année 2022 ;
- DE FIXER le budget plafond 2022 de cette expérimentation à 55 000 € TTC/12 mois ;
- DE MAINTENIR le Comité de pilotage avec les CCAS, afin de suivre l'évolution et l'évaluation du service auprès des usagers ;

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

11. ECOLE DE MUSIQUE « LA FABRIQUE MUSICALE » - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021 / CONVENTION FINANCIERE 2022 (3 PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au soutien de l'école de musique « La Fabrique Musicale » au titre de l'année 2022 ;
- D'APPROUVER la prorogation par avenant de la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'association et la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2022, selon projet présenté ;
- D'APPROUVER le projet de convention financière 2022, à signer entre la Communauté de Communes et La Fabrique musicale, tel que présenté ;
- D'ATTRIBUER une subvention de 27 000 € à l'école de musique « la fabrique musicale », au titre de l'exercice 2022,
- D'AUTORISER le président à signer ces documents et toutes pièces y afférentes ;

Affiché le : 16 février 2022

Jusqu'au : 15 mars 2022

Le Président,  
René  
PORRETTA

